Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique

société EMC à Achères

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée prise pour faire face à l'épidémie de coronavirus ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 portant l'ouverture d'une enquête publique du 23 avril au 12 mai 2020 sur la demande de régularisation administrative de la société EMC pour ses activités situées ZAC des Communes, 4-6 allée de la Rhubarbe à Achères ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-223 du 19 octobre 2018 dispensant la société EMC de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet visant à régulariser la situation administrative de ses installations situées ZAC des Communes, 4-6 allée de la Rhubarbe à Achères

Vu la demande du 7 mai 2019, complétée le 21 octobre 2019 et le 28 janvier 2020, par laquelle Monsieur Sébastien POTTEAU, en qualité de Directeur du site de la société EMC, dont le siège social est situé, ZAC des Communes, 4-6 allée de la Rhubarbe à Achères, dépose une demande d'autorisation environnementale afin de régulariser la situation administrative de ses ateliers d'essais de bancs moteurs situés à la même adresse.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2020 ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles n° E20000014 / 78 du 25 février 2020 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter de la société EMC n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société EMC visant à régulariser la situation administrative de ses activités est jugé recevable;

Considérant les restrictions de déplacements imposées par décrets à compter du 17 mars 2020 ;

Considérant que l'enquête publique ouverte du 23 avril au 12 mai 2020 n'a pu avoir lieu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 portant l'ouverture d'une enquête publique du 23 avril au 12 mai 2020 sur la demande de régularisation administrative de la société EMC pour ses activités situées ZAC des Communes, 4-6 allée de la Rhubarbe à Achères est abrogé.

Article 2: Une enquête publique d'une durée de vingt jours, est ouverte à la mairie d' Achères **du 24 août au 12 septembre 2020 inclus,** sur la demande déposée par la société EMC. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire d'Achères, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Saint-Germain-en-Laye situées dans le rayon minimal de deux kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines.

Article 4 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 24 août au 12 septembre 2020 inclus à la mairie d'Achères sur support papier , à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles

sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2020).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie d'Achères, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie d'Achères, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 24 août au 12 septembre 2020, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Sébastien POTTEAU, Directeur du Site (☎01 39 11 84 00)

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 5 : Monsieur Joseph ABIAD, Ingénieur SUPELEC - ex Officier des Transmissions est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Achères les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

Le 24 août 2020 de 9h30 à 12h30 Le 12 septembre 2020 de 9h30 à 12h30

Le 2 septembre 2020 de 13h30 à 16h30

Articles 6 : Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire d'Achères.

Article 7 : Les conseils municipaux d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Saint-Germain-en-Laye ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et Saint-Germain Boucles de Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie d'Achères, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture ((http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2020) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que du mémoire en réponse de l'exploitant, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Saint-Germain-en-Laye ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
VINCENT ROBERTI